

St Laurent du Pape, le 18 novembre 2021

Madame, monsieur,

Vous m'avez interpellé, ainsi que mes vice-présidents, par courrier du 22 octobre 2021 afin de prendre connaissance du projet de SCoT en cours d'élaboration et plus particulièrement sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les Serres de Gruas. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche constitue à la fois un projet de développement territorial et un document d'urbanisme réglementaire. Ce document vise à concilier l'ensemble des politiques locales en matière d'urbanisme, d'environnement, d'énergie, d'économie, d'habitat, des équipements et déplacements. Dans ces domaines, le SCoT fixe des objectifs pour atteindre un développement harmonieux et durable du territoire.

Porté par les élus du territoire des trois EPCI concernés (communautés de commune de Val'Eyrieux et du Pays de Lamasstre et communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche), le projet SCoT a été prescrit en 2015 et devrait être approuvé en 2022. Il deviendra ainsi jusqu'à 2040 le document cadre de référence en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Plus particulièrement, en matière de stratégie énergétique et de production d'énergies renouvelables, le SCoT doit identifier les ressources dont il dispose, lui permettant à terme de répondre à ses propres besoins. Ces directives sont la traduction des objectifs de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) dans les territoires ainsi que de l'obligation imposée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) d'atteindre un mix énergétique. Par ailleurs, la stratégie énergétique du SCoT s'applique au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CAPCA qui pour rôle de mettre en place un certain nombre d'actions visant à la concrétiser.

Dans l'objectif d'atteindre le mix énergétique, les élus du SCoT ont souhaité mobiliser prioritairement la ressource en bois, présente en abondance sur le territoire pour produire de l'énergie thermique ainsi que le solaire pour produire de l'énergie électrique, sur le bâti existant pour limiter l'artificialisation des sols. L'éolien faisant également partie de la stratégie énergétique du SCoT, les élus ont souhaité davantage cadrer son développement dans l'optique de préserver la singularité paysagère du Centre Ardèche, territoire faisant notamment partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Ainsi les élus du SCoT ont identifié les paysages majeurs qu'ils souhaitent voir préserver à l'avenir et en particulier les lignes de crêtes structurantes : balcons de l'Ouvèze, de l'Eyrieux et de la Payre. Les Serres de l'Église et de Gruas sont constitutives des balcons de l'Ouvèze. Le projet de SCoT demande donc d'éviter l'implantation de nouveaux parcs dans ce secteur. Par ailleurs, le développement de l'éolien est orienté prioritairement autour des parcs déjà existant (Saint-Agrève, Freyssenet) par extension ou renouvellement des mats. Le SCoT recommande également, en lien avec le SRADDET, que pour chaque nouveau projet les collectivités organisent la concertation avec les acteurs territoriaux et la société civile.

Les services du SyMCA et les élus du Bureau syndical se tiennent à votre disposition pour de plus amples informations,

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche

François VEYREINC